

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Où m'adresser ?

À la mairie du domicile

Pièces à fournir

- Justificatif de l'identité de l'hébergeant
- Justificatif du domicile de l'hébergeant
- Justificatifs des revenus des 3 derniers mois (en plus des originaux)
- Photocopie du passeport de la personne à venir
- Photocopies de l'ensemble des documents demandés
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Timbre fiscal de 30€

Repères :

La présence du demandeur est obligatoire

Les documents originaux en plus des copies de toutes les pièces sont à apporter

Lire aussi :

[Plus d'informations sur l'attestation d'accueil](#) ^[1]

Source URL: <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/article/attestation-daccueil>

Liens

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>